

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES  
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
portant sur deux demandes de permis de construire ayant pour objet la création d'un campus de bureaux nommé  
« Campus tertiaire Engie » et situé rue des Fauvelles à la Garenne-Colombes

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 9 décembre 2019 à 8h30 au vendredi 17 janvier 2020 à 17h30, soit pendant 40 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique portant sur deux demandes de permis de construire ayant pour objet la création d'un campus de bureaux nommé « Campus tertiaire Engie » et situé rue des Fauvelles à la Garenne-Colombes.

Ce programme immobilier se situe sur la partie ouest du projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg et comporte environ 136 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés à accueillir des bureaux, des commerces, un cabinet médical, une salle de sport, une crèche d'entreprise et, au sous-sol, un espace d'exposition contenant deux auditoriums. Il s'inscrit dans le périmètre d'opération d'intérêt national pour l'aménagement du quartier d'affaires de La Défense.

L'enquête publique se déroulera sur deux communes du département des Hauts-de-Seine : la Garenne-Colombes et Courbevoie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la Garenne-Colombes - Hôtel de Ville - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront mis à la disposition du public dans les mairies des deux communes concernées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours ouvrables et horaires suivants :

- **mairie de la Garenne- Colombes** - hall principal - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes :
  - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30
  - et à titre exceptionnel, le samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, dans la salle Guest (1<sup>er</sup> étage),
- **mairie de Courbevoie** - service des permis de construire - 1<sup>er</sup> étage - 2, Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :
  - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h30,
  - les mardis de 13h à 17h30
  - et à titre exceptionnel, le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, et le mardi 14 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 dans le hall principal, au cours de deux permanences du commissaire enquêteur.

Par décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 septembre 2019, Monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur des travaux publics en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et les registres d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations, lors des sept permanences qu'il assurera :

- **mairie de la Garenne-Colombes** - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes,
  - le lundi 9 décembre 2019, de 14h30 à 17h30, en salle des élus
  - le jeudi 19 décembre 2019, de 9h00 à 12h00, en salle de permanence
  - le samedi 11 janvier 2020, de 9h00 à 12h00, en salle Guest (1<sup>er</sup> étage)
  - le vendredi 17 janvier 2020, de 14h30 à 17h30, en salle de permanence

- **mairie de Courbevoie** - hall principal – 2, Place de l’Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :
  - le samedi 14 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
  - le lundi 6 janvier 2020, de 14h30 à 17h30
  - le mardi 14 janvier 2020, de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions :

- sur le registre d’enquête dématérialisé : [campus-tertiaire-engie@enquetepublique.net](mailto:campus-tertiaire-engie@enquetepublique.net)
- sur la boîte fonctionnelle dédiée de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier, à l’attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l’enquête, mairie de la Garenne- Colombes - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes. Ces observations seront annexées aux registres d’enquête.

Au plus tard à compter de la date d’ouverture d’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d’enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l’Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019> (projets)/LA GARENNE-COLOMBES

A l’issue de l’enquête, les registres avec le dossier seront transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clora. Celui-ci disposera d’un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l’enquête publique, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial, bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) l’ensemble de ces documents accompagnés du procès-verbal de synthèse, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête, toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de La Garenne-Colombes, et de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP), ou le cas échéant, en obtenir communication en s’adressant par écrit à la préfecture des Hauts-de-Seine.

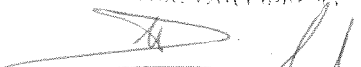
Ces documents pourront également être consultés :

- sur le site dédié au projet : <http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l’Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019> (projets)/LA GARENNE-COLOMBES

Le délai d’instruction des permis de construire est de deux mois à compter de la réception, par le maire de La Garenne-Colombes, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. À l’issue de la période d’instruction, le maire de La Garenne-Colombes prendra sa décision, au nom de l’Etat, sur les deux demandes de permis de construire : soit un accord avec prescriptions, soit une décision de refus.

Toute information sur le projet peut être sollicitée auprès de la directrice de programme de Garenne Développement :

Madame Fabienne Heilbronn  
19 rue de Vienne  
75801 Paris cédex 08

Le préfet,  
**Pour le Préfet, et par délégué**  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Mathieu DUHAMEL